



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LOCUNOLÉ
Réf : 2026.052**

Le 1 juillet 2026 à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal de LOCUNOLÉ, dûment convoqué le 26 juin 2026, s'est réuni en session ordinaire, à l'Espace des Moulins, Salle Kerléon, sous la présidence de Jean-Michel DANIEL, Maire.

Présents : Jean-Michel DANIEL, Eric SALAÛN, Ronan CORBIHAN, Marie LE THOËR, Bernard LAZ, Régine LE GARREC, Christophe ABERT, Ludivine TANGUY, Leeann RONDREUX, Corinne COLLET, Christian COHU, Véronique GOURIER, Grégory LANGELOTTI.

Absents et excusés : Charlène LE LIBOUX (pouvoir donné à Eric SALAÛN), Abdel NJIKAM

Secrétaire de séance : Leeann RONDREUX.

OBJET : Désignation d'un représentant de la SPL « Destination Quimperlé Les Rias »

La Société Publique Locale « Destination Quimperlé les rias » a pour objet de concevoir et mettre en œuvre une offre globale de services liée au développement de l'attractivité générale du territoire, et tout particulièrement de l'attractivité touristique. Les actions entreprises le seront exclusivement pour le compte et sur tout ou partie du territoire des Collectivités Territoriales actionnaires.

La Commune de Locunolé est actionnaire depuis 2025 de la SPL "Destination Quimperlé les Rias".

Conformément aux statuts de la SPL "Destination Quimperlé les Rias", les actionnaires sont invités à nommer un représentant pour siéger aux instances de la société.

Considérant le capital détenu par la Commune de Locunolé qui est de 500 €, soit 0,25% du capital total de la SPL, celle-ci est amenée à nommer son représentant qui siègera au sein de l'assemblée spéciale qui dans un second temps nommera son délégué pour siéger au sein du conseil d'administration de la SPL.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de nommer ... délégué au sein de la SPL « Destination Quimperlé Les Rias » afin de représenter la Commune de Locunolé.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal,

Fait à Locunolé,
Le Maire,

